



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 427, 23^e Avenue (Lot 1 576 280)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations bi familiales jumelées au 427, 23^e Avenue (adresses projetées 427-429, 23^e Avenue), sur le lot 1 576 280 (lots projetés 6 420 190 et 6 420 191), ayant pour objet d'autoriser :

- Qu'aucun espace soit aménagé pour le stockage de la neige, alors que l'alinéa 6 de l'article 158 l'exige;
- Qu'un escalier soit situé à 0,6 mètre d'une ligne de terrain, alors que la ligne 7a) du tableau de l'article 125 autorise une distance minimale de 1,5 mètre;
- Qu'un escalier ait une projection de 4,5 mètres par rapport au bâtiment, alors que la ligne 7 b) du tableau de l'article 125 autorise une projection maximale de 2 mètres.
- Qu'un minimum de 1,5 case de stationnement par logement soit aménagée, alors que le tableau de l'article 167 exige un minimum de 2 cases de stationnement par logement;
- Qu'une bande gazonnée ait une largeur de 0,5 mètre, alors que le paragraphe 7 de l'article 158 exige une bande gazonnée d'un minimum de 1 mètre.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure lors d'une séance ordinaire qui se tiendra **le 11 mai 2021 à 19 h 30 en visioconférence**. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses questions ou commentaires par écrit, avant 17 h le jour de la séance, par courriel à questioncm@ile-perrot.qc.ca ou par la poste à Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière, Ville de L'Île-Perrot, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1.

Les personnes intéressées peuvent également assister à cette séance en direct en transmettant par écrit, au plus tard le jour de la séance à midi, une demande à cette fin et en y indiquant leur nom, adresse municipale et adresse courriel à l'adresse : questioncm@ile-perrot.qc.ca.

Pour de plus amples renseignements sur les diverses procédures mises en œuvre pour la tenue des séances du conseil en situation de pandémie, veuillez consulter le site de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca et suivre le chemin d'accès suivant : La Ville > Conseil municipal > Coronavirus - Procédure séance du conseil.

Donné à L'Île-Perrot, ce 22 avril 2021.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière